



VILLE DE TOUQUES

ARRETE MUNICIPAL

N ° CNR/WB/ILB/2023-71

Objet : Arrêté portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la Commune de Touques

Le Maire de la Commune de TOUQUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.2 ;

VU le Code de la Route ;

VU le code des transports ;

VU le décret n ° 217-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics et particuliers, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales de transports publics de personnes ;

VU l'arrêté municipal n° 2022-51 en date du 15 Avril 2022 limitant le nombre des autorisations de stationnement de taxis sur la Commune de Touques ;

VU l'arrêté municipal n° 2022-052 en date du 22 Avril 2022 autorisant le stationnement d'un véhicule taxi sur la Commune de Touques

VU la demande de la SARL CARMAC, immatriculée 885062166 et représentée par Mme Camille FALEWEE, titulaire de l'autorisation de stationnement n° 1 située sur la Commune de TOUQUES.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La SARL CARMAC, immatriculée 885062166 et représentée par Mme Camille FALEWEE est autorisée à faire stationner un véhicule de taxi sur la voie publique de la commune de TOUQUES jusqu'au 21 Avril 2027 sur la Place Lemercier. Cette autorisation de stationnement porte le numéro 1.

Article 2 : Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant :

- Véhicule principal Marque Mercedes, modèle MERCEDES CLASSE V, dont le numéro d'immatriculation est GP-502-SK,
- Véhicule secondaire (relais du premier si immobilisation) Mercedes Classe E immatriculé FG-287-GM

Article 3 : La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave et répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 4 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la préfecture de Calvados et au Commissaire de Police de Deauville.

Fait à Touques, le 22 Juin 2023,

Le Maire,

Colette NOUVEL ROUSSELOT

